Nations Unies S/AC.49/2017/58

Conseil de sécurité

Distr. générale
1er mai 2017
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Note verbale datée du 28 avril 2017, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République socialiste du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport de la République socialiste du Viet Nam sur les mesures prises pour mettre en œuvre la résolution 2321 (2016) du Conseil de sécurité (voir annexe).

Merci de recycler

Annexe à la note verbale datée du 28 avril 2017 adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Viet Nam sur l'application de la résolution 2321 (2016) du Conseil de Sécurité

En application du paragraphe 36 de la résolution 2321 (2016) du Conseil de sécurité, le Viet Nam soumet son rapport sur les mesures qu'il a adoptées pour mettre en œuvre la résolution.

1. Aperçu général

Le Viet Nam a toujours eu une politique favorable au désarmement et à la non-prolifération des armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires. Il s'est toujours pleinement acquitté des obligations qui lui incombent en vertu des résolutions du Conseil de sécurité et a présenté différents rapports sur la question (S/AC.49/2007/9, S/AC.49/2009/31, S/AC.49/2013/20 et S/AC.49/2016/36).

La résolution 2321 (2016) a rapidement été traduite en vietnamien et portée à l'attention de l'ensemble des ministères, organismes et autorités locales concernés. Le Ministère des affaires étrangères est toujours la principale entité gouvernementale chargée d'appliquer cette résolution, par les soins d'un coordonnateur qui facilite la communication entre les ministères, organismes et autorités locales. Les ministères, organismes et autorités locales concernés ont communiqué la teneur de la résolution aux organes subsidiaires, aux entités et aux personnes intéressés, notamment aux sociétés exerçant leurs activités sur le territoire vietnamien ou relevant de sa juridiction, et ont procédé à des évaluations afin de vérifier que les dispositions de la résolution étaient appliquées.

2. Mesures d'application

Outre les informations fournies dans les rapports précédents relatifs à l'application des résolutions du Conseil de sécurité concernant la République populaire démocratique de Corée, le Viet Nam rend compte ci-après de nouveaux éléments ainsi que de la mise en œuvre de dispositions concrètes de la résolution 2321 (2016) :

a) Gel des avoirs et d'autres ressources économiques (paragraphe 3)

La Banque d'État du Viet Nam est chargée de gérer, au niveau de l'État, les activités de toutes les institutions financières et bancaires du pays. Elle a diffusé des informations sur les nouvelles dispositions de la résolution et leur teneur, et continue à prendre les mesures nécessaires à son application.

b) Expulsion, entrée et passage en transit de personnes (paragraphes 3, 15 et 33)

Les 11 individus désignés dans l'annexe I de la résolution 2321 (2016) ont été placés dans la catégorie « refus de l'entrée sur le territoire », conformément à la loi de 2014 sur l'entrée, la sortie, le passage en transit et la résidence d'étrangers au Viet Nam. Les autorités vietnamiennes concernées continuent de coopérer afin d'exercer un contrôle strict sur l'application des dispositions de la résolution concernant ces individus.

c) Exportations, importations, transferts et inspections de marchandises (paragraphes 4, 5, 6, 7, 13, 20, 21, 26, 28, 29 et 30)

Les nouvelles mesures et leur teneur ont été communiqués aux organismes vietnamiens. Les entreprises vietnamiennes ainsi que les entreprises étrangères implantées au Viet Nam ont également été informées des dispositions de la résolution qui les concernent, afin qu'elles puissent les mettre en œuvre. Les autorités vietnamiennes ont continué à mener des évaluations approfondies et n'ont découvert aucune information sur des marchandises ou des activités interdites par la résolution. Le pays a mis en œuvre des mesures strictes concernant l'inspection des cargaisons, ainsi que des bagages à main et des bagages enregistrés qui sont en provenance ou à destination de la République populaire démocratique de Corée, ou pour lesquels la République populaire démocratique de Corée, des nationaux de ce pays, des personnes ou entités agissant en leur nom ou sur leurs instructions, des entités qu'ils possèdent ou contrôlent ou des personnes ou entités désignées ont servi d'intermédiaires. Les autorités vietnamiennes ont renforcé les contrôles effectués et n'ont découvert aucune infraction.

d) Location, affrètement ou enregistrement de bateaux, fourniture de services d'assurance ou de réassurance à des navires ou obtention de services d'équipage à la République populaire démocratique de Corée et pour cette dernière (paragraphes 8, 9, 22, 23 et 24)

Aucun vol régulier ou affrété n'a été autorisé ou effectué entre le Viet Nam et la République populaire démocratique de Corée. Aucune transaction concernant l'affrètement ou le prêt de navire ou d'avion et aucun transport ferroviaire ou terrestre de marchandises n'a été effectué. Les compagnies aériennes vietnamiennes n'embauchent pas de membres d'équipage ni de personnel technique ou de cabine de la République populaire démocratique de Corée.

e) Mesures financières (paragraphes. 16, 17, 18, 31, 32, 34 et 35)

La Banque d'État du Viet Nam a mené de nombreux examens d'ensemble des institutions bancaires et financières au Viet Nam afin que les dispositions de la résolution soient appliquées, et surveille de près la situation afin de déceler toute activité connexe, le cas échéant.

Aucune banque vietnamienne ne dispose de bureau de représentation, de filiale ou de compte bancaire en République populaire démocratique de Corée. À l'issue des enquêtes menées, le Viet Nam n'a découvert aucun bureau de représentation, filiale d'une organisation financière ou entité désignée de la République populaire démocratique de Corée opérant au Viet Nam.

3. Conclusion

En sa qualité de membre de l'Organisation conscient de ses responsabilités, le Viet Nam continuera à mettre en œuvre avec sérieux les résolutions du Conseil de sécurité applicables et à coopérer étroitement avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) aux fins de l'application de la résolution 2321 (2016).

Le Viet Nam demande une nouvelle fois au Conseil de sécurité d'étudier sa proposition, mentionnée dans la conclusion de son rapport sur la mise en œuvre de l'application 2270 (2016), publié sous la cote S/AC.49/2016/36.